



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un janvier, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
15 janvier 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 30**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUUX, Frédéric CARTA, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUUX, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Jacques VENET donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Roger-Pol COTTEREAU, Robert PORCU

DEL_2026_001 : Débat et rapport d'orientations budgétaires 2026 - budget principal et budgets annexes

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le vote des budgets primitifs (BP) des communes soumises au référentiel M57 doit être précédé d'un débat portant sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et fait l'objet d'une publication. Ce rapport détaille les objectifs du BP 2026 de la Commune et de ses budgets annexes (Parcs et stationnement, Ports, Théâtre et Sépultures). Un exemplaire de ce rapport joint à la présente délibération a été remis aux membres du Conseil municipal.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport joint.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.